

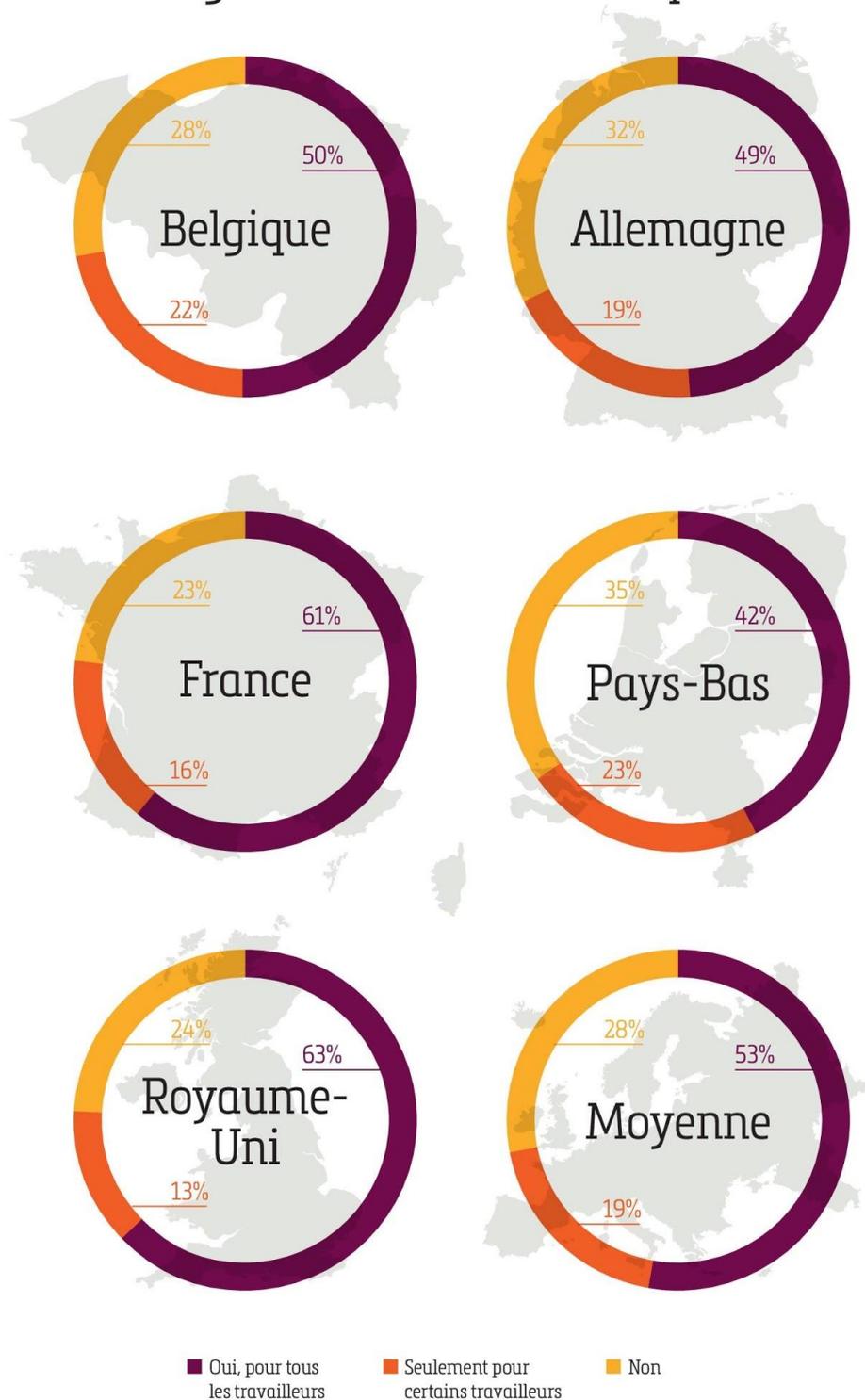
## La moitié des organisations belges utilisent l'enregistrement du temps de travail et des présences

**Bruxelles, le 26 juin 2019 — La moitié des organisations belges utilisent l'enregistrement obligatoire du temps de travail et des présences pour tout leur personnel, et 22 % supplémentaires y ont recours pour une partie de leur travailleurs. C'est ce qui ressort d'une nouvelle enquête menée par [SD Worx](#), le prestataire de services RH, et [Protime](#), spécialiste en enregistrement du temps de travail et planification des effectifs.**

La Belgique obtient le second résultat le plus bas de tous les pays sondés en matière d'enregistrement obligatoire du temps de travail et des présences. Ce système est surtout populaire au Royaume-Uni : 63 % des répondants indiquent l'appliquer à tous leurs travailleurs. En dessous de la Belgique, on retrouve les Pays-Bas, avec 42 %. Les organisations néerlandaises sont les plus sélectives en matière de suivi, 23 % des entreprises utilisant l'enregistrement obligatoire du temps de travail et des présences pour une partie de leurs travailleurs uniquement. Parmi tous les pays sondés, c'est en France où l'on applique le moins souvent les systèmes de suivi.

De manière générale, l'enregistrement du temps de travail et des présences est moins souvent utilisé dans les entreprises de moins de 50 travailleurs : 60 % ne disposent pas d'un système de ce type. Parmi les entreprises de plus de 50 travailleurs, 92 % utilisent l'enregistrement du temps de travail et des présences pour au moins une partie de leurs travailleurs. Les résultats de la Belgique sont très similaires aux moyennes européennes.

## L'enregistrement du temps de travail et des présences est-il actuellement obligatoire dans votre entreprise ?

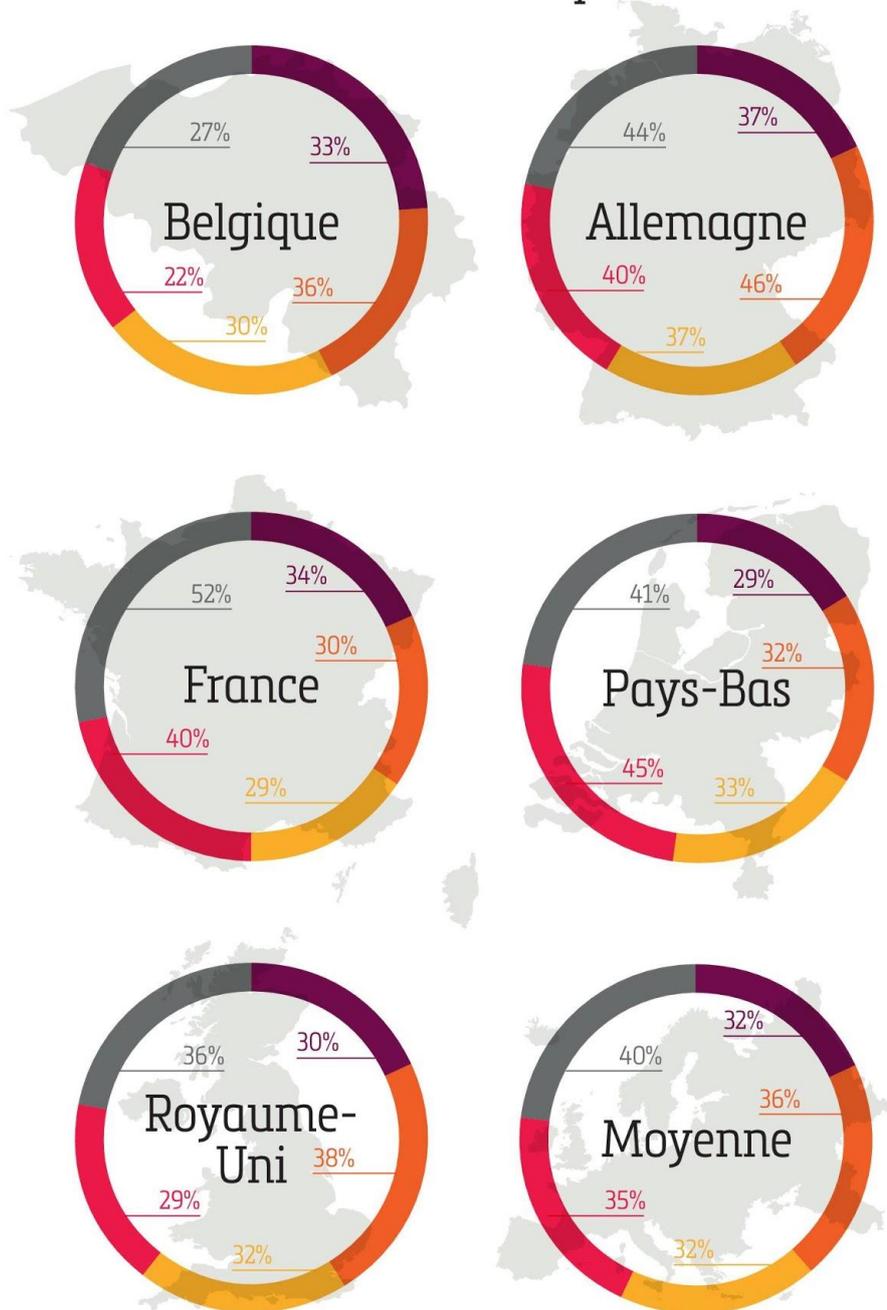


### **Pourquoi l'enregistrement du temps de travail et des présences est-il utilisé ?**

En Belgique, les raisons les plus fréquentes justifiant l'enregistrement du temps de travail et des présences sont l'aspect financier et le suivi (36 %), tout comme en Allemagne et au Royaume-Uni. La conformité (33 %) arrive en deuxième position et le besoin de flexibilité en troisième (30 %). Parmi les autres raisons invoquées en Belgique, on trouve l'efficacité des RH (27 %) et la planification des effectifs (22 %). La Belgique obtient le score le plus bas de tous les pays lorsqu'il s'agit d'utiliser l'enregistrement du temps de travail et des présences à des fins de planification des effectifs (22 %) et d'efficacité des RH (27 %).

La conformité et l'efficacité des RH sont plus souvent mentionnées dans les entreprises de 100 employés ou plus. En France, en Allemagne et aux Pays-Bas, la planification des effectifs et l'efficacité des RH sont plus souvent mentionnées que dans les autres pays. En France, la conformité est la raison la plus invoquée, tandis qu'aux Pays-Bas, il s'agit de la planification des effectifs.

## Pourquoi l'enregistrement du temps de travail et des présences est-il utilisé dans votre entreprise ?



- Raisons de conformité ou légales (p. ex. convention collective de travail, imposé par le siège, pos de limite journalière fixe (comme dans le secteur hôtelier et de la restauration), heures supplémentaires rémunérées...)
- Raisons financières et de suivi (p. ex. reporting, facturation de feuilles de temps aux clients, pronostics budgétaires, liaison avec un logiciel de comptabilité ou de payroll...)
- Besoin de flexibilité (p. ex. travail à domicile, travail en bureau satellite...)

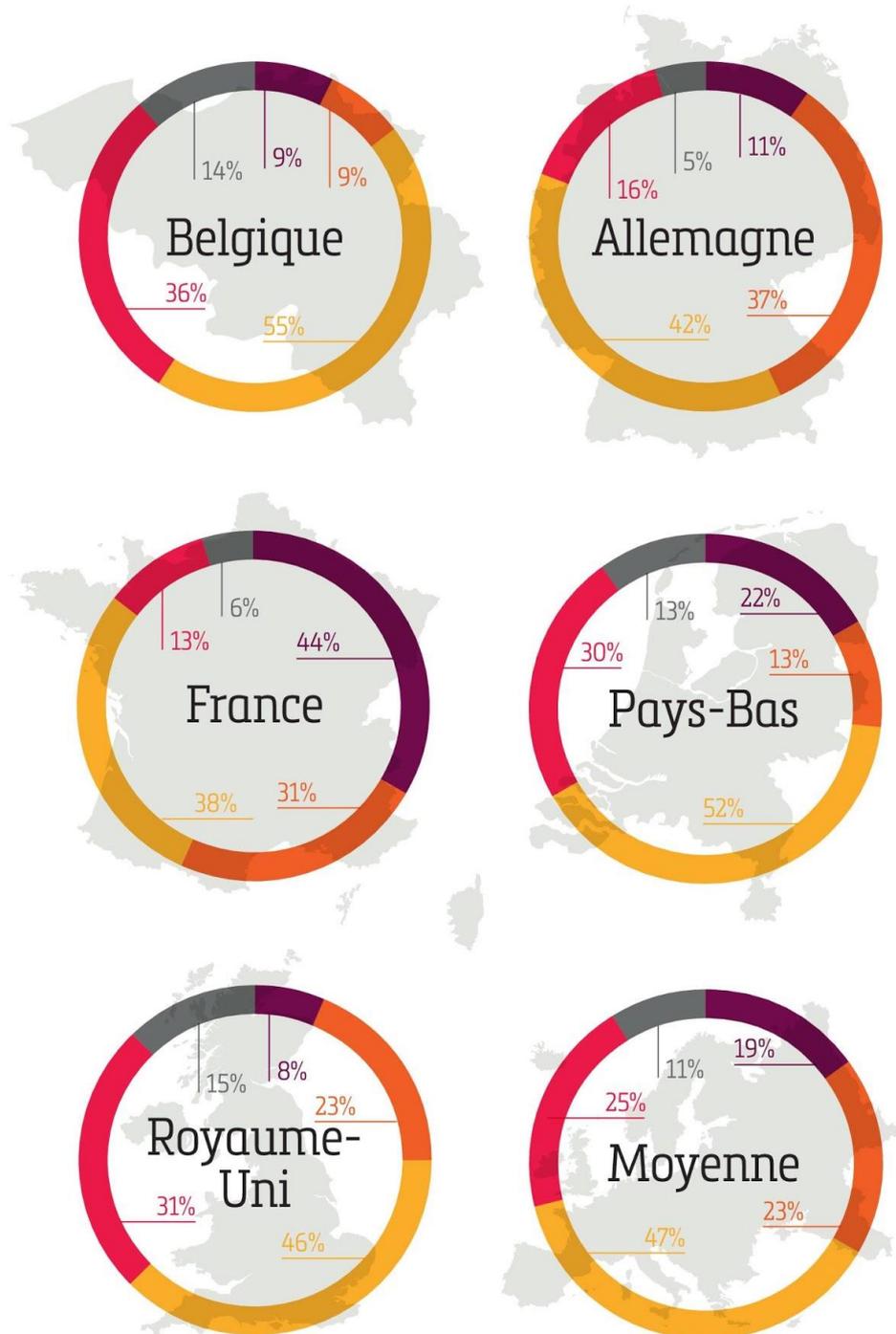
- Planification des effectifs (p. ex. travail saisonnier, travail en équipe, planning des vacances)
- Efficacité des RH (p. ex. réduction du travail des RH (enregistrement avec un outil de self-service), actions au niveau des RH (comme la mise en place de programmes d'engagement en cas de taux d'absentéisme élevés dans certains départements), ...)

## Le suivi n'est pas obligatoire pour tous les travailleurs

Il est intéressant de noter que certaines organisations utilisent uniquement l'enregistrement du temps de travail et des présences pour une partie de leur personnel. En Belgique, le facteur décisif est souvent le type de fonction (55 %) ou le niveau de fonction (36 %). Ces deux chiffres sont plus élevés que dans le reste de l'Europe. Avec 44 %, la France obtient un score remarquablement élevé lorsqu'il s'agit d'appliquer l'enregistrement du temps de travail et des présences uniquement pour les ouvriers. La Belgique obtient le score le plus bas de tous les pays en termes d'utilisation de l'enregistrement du temps de travail et des présences pour les employés uniquement (9 %). L'écart avec l'Allemagne (37 %) et la France (31 %) est significatif.

«La Belgique ne connaît pas d'obligation générale d'enregistrement du temps. La loi impose cependant une obligation dans certaines situations spécifiques, par exemple pour certaines formes d'emploi flexibles telles que les travailleurs occasionnels dans l'Horeca. La loi impose également un suivi du temps pour les horaires flottants. Le travailleur décide lui-même du début et de la fin de ses prestations de travail et de ses pauses, à condition de respecter les plages fixes et mobiles préalablement fixées. L'employeur peut également exiger un enregistrement car le siège social l'impose ou pour enregistrer plus facilement les heures supplémentaires », explique Jean-Luc Vannieuwenhuysse, conseiller juridique chez SD Worx.

Vous avez indiqué que l'enregistrement du temps de travail et des présences ne s'applique pas à tous les travailleurs. De quoi cela dépend-il ?



- Il s'applique uniquement aux ouvriers (travailleurs manuels)
- Il s'applique uniquement aux employés (postes professionnels, de gestion ou administratifs)
- Du type de fonction
- Du niveau de fonction
- Il s'applique uniquement aux travailleurs salariés

Sophie Henrion, responsable Marketing chez Prottime : « Plus de la moitié des organisations européennes utilisent déjà l'enregistrement du temps de travail. Près d'un tiers (32 %) le font notamment pour faciliter le travail à domicile et le télétravail de leurs travailleurs. Cette tendance s'accroîtra encore à l'avenir et la demande de systèmes d'enregistrement du temps proviendra de plus en plus souvent des travailleurs. Dans la société actuelle, où travail et vie privée sont de plus en plus étroitement liés, les travailleurs souhaitent bénéficier davantage de flexibilité dans le choix de leurs horaires et lieux de travail. Au cœur de la guerre pour le talent, les outils d'enregistrement en ligne jouent ainsi un rôle majeur. »

— FIN —

### Plus d'informations

Eva De Schryver, responsable relations presse, SD Worx Belgique

Tél. : + 32 496 02 67 08 [Eva.deschryver@sdworx.com](mailto:Eva.deschryver@sdworx.com)

### À propos de l'enquête

L'enquête en ligne a été réalisée auprès de 502 professionnels chevronnés en Belgique, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. L'enquête avait pour but de mesurer les pratiques courantes en matière d'enregistrement du temps de travail et des présences dans les entreprises, ainsi que les raisons qui justifiaient ces choix.

L'échantillon de travailleurs retenu est représentatif des marchés de l'emploi locaux et présente la même composition que la population active des pays concernés en matière de statut (ouvriers, employés de bureau, agents), sexe, région, régime de travail, langue, niveau d'études et taille de l'organisation.

### À propos de SD Worx

Leader européen dans le domaine des solutions payroll et RH, SD Worx guide les organisations dans la gestion de leurs effectifs existants et nouveaux grâce à un ensemble complet de services dans les domaines de la dotation en effectifs, du payroll, du temps de travail et des talents. SD Worx propose la meilleure approche pour chaque situation, en offrant les connaissances, l'expertise, les services et la technologie d'externalisation dont les décideurs RH ont besoin pour que leur organisation et leurs travailleurs s'épanouissent. Aujourd'hui, plus de 68 000 petites et grandes entreprises du monde entier font confiance à SD Worx, qui cumule près de 75 années d'expérience. En 2018, SD Worx a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 594,4 millions d'EUR pour ses deux entités.

Le groupe SD Worx propose ses services d'externalisation de payroll et de RH, ses logiciels et services de consultance dans 92 pays, calcule le salaire d'environ 4,6 millions de travailleurs et fait partie du top cinq mondial. Plus de 4 150 collaborateurs de SD Worx sont présents dans dix pays : Belgique (siège), Autriche, France, Allemagne, Irlande, Luxembourg, île Maurice, Pays-Bas, Suisse et Royaume-Uni. SD Worx est cofondateur de la Payroll Services Alliance, un réseau stratégique global de grands prestataires de services de payroll, qui traite un total de 32 millions de calculs salariaux.

Depuis 2018, SD Worx Staffing Solutions propose des services d'emploi flexible et temporaire, de détachement, d'embauche et de sélection, de reclassement professionnel et d'accompagnement de carrière en Belgique et aux Pays-Bas. SD Worx Staffing Solutions compte plus de 450 collaborateurs et emploie en moyenne 5 500 intérimaires au quotidien chez plus de 3 000 clients.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : [www.sdworx.be](http://www.sdworx.be)

## À propos de Protime

[Protime](#) a été créée en 1995 et se profile aujourd'hui comme un leader du marché de l'enregistrement du temps, de la planification du personnel, du contrôle d'accès et de la collaboration en ligne. Grâce à un effort permanent d'innovation, Protime offre des solutions de gestion des ressources humaines à un large éventail de clients et de secteurs d'activité. Protime compte ainsi plus de 5.000 installations d'enregistrement du temps en Europe. Protime Belgique, en plus d'avoir été élue 7 années consécutives Great Place to Work, a obtenu, tout comme l'an dernier, le titre de Best Managed Company. Le groupe Protime occupe plus de 260 collaborateurs, dont la majorité sont spécialisés en RH. Protime possède des bureaux à Namur (BE), Aartselaar (BE), Waddinxveen (NL), Francfort (DE), Capellen (LU), Paris (FR) et Manchester (UK). Protime fait partie de SD Worx Group.